

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N° 7

Le lundi vingt-huit février deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ainsi que de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « portant dispositions de vigilance sanitaire » notamment prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 », le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 17 février 2022

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum fixé par dérogation législative au tiers de l'assemblée : 7

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Joël JAROSSAY, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absents excusés, représentés :

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;  
Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à madame Martine BRETON ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY ;

Secrétaire de séance : madame Martine LAUNAY

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date d'affichage du procès-verbal : 7 mars 2022

**Objet : Convention de partenariat avec le Comité d'Organisation du Circuit Cycliste Sarthe – Pays de la Loire pour la 68<sup>ème</sup> édition du 5 au 8 avril 2022**

Rapporteurs : monsieur JAROSSAY et madame BRETON

Dans sa séance du 16 décembre 2019, le conseil municipal avait confirmé son engagement pris le 24 septembre 2018 tendant à accueillir une étape du Circuit Cycliste Sarthe – Pays de la Loire, précisément le 10 avril 2020 en étant ville de départ et d'arrivée de la quatrième et dernière étape de la soixante-huitième édition et d'allouer à cet effet à l'organisateur une subvention de 25 000,00 €, somme versée dans sa totalité suivant un mandat du 14 février 2020.

En raison de la crise sanitaire, l'épreuve n'a pas pu se dérouler.

Au regard des dépenses engagées par le Comité d'Organisation, suivant une délibération du 6 juillet 2020, le conseil municipal avait décidé de maintenir une participation de 8 500,00 €, un titre de recettes ayant été émis pour recouvrer la différence, soit 16 500,00 €.

La soixante-huitième édition reportée en 2021 a également été annulée, compte tenu du contexte pandémique à cette époque.

La situation épidémiologique est en voie d'apaisement, ce qui permettra, sauf retournement, la tenue de la course du 5 au 8 avril prochains.

Les mêmes dispositions relatives au partenariat qui avait été conclu sont à nouveau proposées, étant précisé que le concours de la commune qui s'élève à 29 800,00 € intègre dorénavant la somme de 4 800,00 € pour la captation d'images de la dernière heure et demie de course qui sera diffusée sur LMTV Sarthe ainsi que sur un écran installé à hauteur de l'arrivée et comprend également les frais de secouristes de la Protection Civile, prestations précédemment à la charge de la collectivité.

Après soustraction des 8 500,00 € versés en 2020, la subvention communale portée au budget 2022 s'élève à 21 300,00 € (cf délibération n° 6 de la séance).

\*\*\*\*\*



**LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT AUBIN  
ET  
LE CIRCUIT CYCLISTE SARTHE – PAYS DE LA LOIRE  
DU 05 AU 08 AVRIL 2022  
CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Entre :*

*Le Comité d'Organisation du Circuit Cycliste Sarthe – Pays de la Loire représenté par  
monsieur Gérald FEUVRIER en qualité de Président,*

Et :

La ville de La Chapelle Saint Aubin représentée par monsieur Joël LE BOLU en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 28 février 2022,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention formalise les engagements pris par chacune des parties pour l'organisation à La Chapelle Saint Aubin du départ ainsi que de l'arrivée de la 4<sup>ème</sup> étape du 68<sup>ème</sup> Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire, édition 2022 (les éditions 2020 et 2021 ont été reportées en raison de la crise sanitaire), réparties de la manière suivante :

- vendredi 8 avril (matin): départ de la 4<sup>ème</sup> étape ;
- vendredi 8 avril (après-midi) arrivée de la 4<sup>ème</sup> étape.

### **Article 2 – Objectifs**

Le Comité d'Organisation et la ville de La Chapelle Saint Aubin se fixent dans le cadre de ce partenariat conventionné les objectifs suivants :

- organiser à La Chapelle Saint Aubin le départ et l'arrivée de la quatrième étape du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire de l'édition 2022 :
  - \* le départ de la 4<sup>ème</sup> étape qui aura lieu le vendredi 8 avril à 11 heures ;
  - \* l'arrivée de la 4<sup>ème</sup> étape également le vendredi 8 avril vers 15 heures 30.
- assurer le meilleur déroulement de l'épreuve, notamment en terme de sécurité des participants, des encadrants et des spectateurs ;
- garantir la meilleure audience de la course auprès du grand public ;
- assurer la meilleure communication de l'épreuve et renforcer sa notoriété au niveau local, régional, national et international.

### **Article 3 – Moyens**

Afin d'atteindre ces objectifs, le Comité d'Organisation de la course cycliste Sarthe – Pays de la Loire et la ville de La Chapelle Saint Aubin mettent en commun leurs moyens réciproques.

**Pour le Comité d'Organisation, ces moyens sont :**

- les membres de l'association ;
- le savoir organisationnel développé au cours des années d'organisation de la course ;
- les partenariats développés pour l'organisation de l'épreuve ;
- les dispositions répondant aux exigences réglementaires pour l'organisation des manifestations sur la voie publique, notamment au regard de la sécurité (assurance,...) ;
- les différents supports de communication retenus pour communiquer sur l'événement ;
- la mise en place d'une antenne sécurité spectateurs (secouristes avec véhicule) ;
- la prise en charge de la restauration et l'hébergement de toute l'organisation, prestataires ainsi que de l'ensemble des équipes.

***Pour la ville de La Chapelle Saint Aubin, ces moyens sont :***

- son soutien en personnel et moyens logistiques et techniques décrits ci-après ;
- l'information aux riverains des conditions de circulation et de stationnement pendant l'épreuve (mailing aux habitants du quartier, entreprises, commerçants, et organismes divers, pose d'affiches d'information et autres moyens de communication) ;
- la diffusion d'affiches de promotion de l'épreuve (à fournir par l'organisateur) ;
- la mise à disposition gracieuse de ses locaux : vu en réunion ;
- une salle de permanence ;
- une salle de secrétariat/commissaires internationaux [capacité : vingt personnes avec tables, chaises et ligne (téléphonique – borne Wifi) ainsi que des prises pour des postes informatiques] ;
- une salle de presse avec borne Wifi et ADSL ainsi que des prises électriques (capacité 20 personnes) ;
- un photocopieur dans la salle de secrétariat/commissaires internationaux mis à disposition pour l'organisation de l'épreuve à La Chapelle Saint Aubin ;
- des barrières (200 mètres de chaque côté de la chaussée) avant et après la ligne d'arrivée ainsi que des barrières aux intersections sur le circuit de l'itinéraire final pour la sécurité des concurrents ;
- des barrières Type Héras sur 100 mètres environ autour du car podium arrivée et podium protocolaire ;
- un branchement électrique sera nécessaire avant la ligne d'arrivée et de chaque côté pour l'alimentation arches, sphères, différents car podium et animations ;
- le tracé de la ligne d'arrivée : 34 cm 5cm 34cm : voir documentation ;
- le tracé de la ligne photographes : 5 cm de largeur voir documentation ;
- la prise des arrêtés de stationnement et de circulation nécessaires au déroulement de la course ;
- la prise d'un arrêté de déviation (vu avec le service départemental des routes pour la sécurité des coureurs) ;
- le versement d'une subvention de soutien à l'organisation de 29 800,00 € (dont 25 000,00 € pour l'organisation de l'épreuve proprement dite et 4 800,00 € pour la réalisation et la captation d'images pour leur diffusion sur un écran géant mis en place sur le site d'arrivée). Considérant que la somme de 8 500,00 € a fait l'objet d'un versement sur l'exercice 2020 au titre des frais engagés par l'organisateur (cf délibération n° 10 du 6 juillet 2020), la subvention à verser pour 2022 s'élève à 21 300,00 € avant le 15 mars 2022.

**Article 4 – Valorisation du partenariat**

*Le Comité d'Organisation s'engage à valoriser son partenariat de la ville de La Chapelle Saint Aubin par les actions suivantes :*

- **Droit sur Site** :
  - des affiches 30 x 40, (à fournir par l'organisateur) ;
  - la possibilité de mettre en place des banderoles, oriflammes "ville de La Chapelle Saint Aubin" ;
- **tous les partenariats autres que l'organisation seront validés par l'agence de communication du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire**
- pas d'autorisation de vente concernant les marchands ambulants sur les sites d'arrivées et de départs sans l'accord du responsable communication monsieur Thierry Pion.

**CONTACT AGENCE**

Responsable : Thierry Pion

Port : 06 85 32 80 49 - mail : 72carpe.diem@orange.fr

• **Opportunités de promotion :**

- la présence du logo de la collectivité sur l'ensemble des outils de promotion de l'épreuve ;
- la diffusion d'un message de promotion de la collectivité par le speaker officiel ;
- les différents supports de communication retenus pour communiquer sur l'événement :
  - présentation officielle à la presse ;
  - présence livre officiel (livre de route) ;
  - supports de communication présents sur les lieux de départ et d'arrivée ;
  - relations publiques [invitations VIP, messages de promotion (fournis par la municipalité) et diffusés par le speaker officiel de l'épreuve] ;
  - possibilité de suivre l'étape dans un véhicule VIP de l'organisation ;
  - remise d'un maillot de leader sur le podium protocolaire.

**VIP PODIUM**

Des invitations permettant d'accéder au Podium protocolaire (3) sur le site d'arrivée vous seront fournies par l'organisation Thierry Pion.

**Article 5 – Subvention**

La subvention au titre de l'édition 2022 sera versée pour un montant de 21 300,00 € avant le 15 mars 2022.

Fait à la Mairie de La Chapelle Saint Aubin en deux exemplaires,

Le ..... 2022 :

Le Maire  
de LA CHAPELLE SAINT AUBIN

**Joël LE BOLU**

Le Président  
du Comité d'Organisation  
CIRCUIT CYCLISTE SARTHE  
PAYS DE LA LOIRE  
**Gérald FEUVRIER**

\*\*\*\*\*

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal ;

- d'approuver les termes de la convention ci-dessus exposée relative à la convention de partenariat avec le Comité d'Organisation du Circuit Cycliste Sarthe – Pays de la Loire pour l'organisation à La Chapelle Saint Aubin du départ et de l'arrivée de la quatrième et dernière étape du soixante-huitième Circuit Cycliste Sarthe – Pays de la Loire le 8 avril 2022 ;

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette manifestation ;
- d'imputer la subvention de 21 300,00 € allouée au Comité d'Organisation du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire à l'article 6574 du budget communal 2022, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (cf délibération n° 6 de la séance) ;
- de porter les autres dépenses afférentes à l'organisation de cette manifestation dans les articles concernés au sein du super chapitre 011 du budget communal 2022, « charges à caractère général ».

### Discussion

Monsieur Jarossay précise que madame Morançais, présidente du Conseil régional des Pays de la Loire sera présente sur la commune le 8 avril tant pour suivre la course que pour remettre les récompenses aux vainqueurs des différents classements.

Il ajoute qu'à cette occasion, elle exposera les nouvelles orientations de l'épreuve avec un parcours à dominante régional à compter de 2023.

Monsieur Romain attire l'attention des élus sur la capacité du système wifi installé au centre Saint Christophe qui pourrait s'avérer insuffisant pour les journalistes qui seront présents et recourir, si besoin, à la location de boxes auprès d'opérateurs de téléphonie.

Monsieur le maire souhaite que le dispositif soit vérifié et les démarches engagées si nécessaire

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la convention de partenariat avec le Comité d'Organisation du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire pour la soixante-huitième édition du 5 au 8 avril 2022.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**  
**Joël LE BOLU**

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »